

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE CAEN NORMANDIE

Vu le Code de l'éducation, notamment son article R.712-1 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée ;

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié.

ARRETE

Article 1 :

Le port du masque dans les locaux de l'Université n'est plus obligatoire à compter du 14 mars 2022. Les agents et étudiants qui le souhaitent peuvent continuer à le porter.

Article 2 :

L'arrêté du 24 janvier 2022 relatif au port du masque sera abrogé à compter du 14 mars 2022.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet de l'Université à la diligence de Madame la Directrice Générale des Services, chargée de son exécution et sera également adressé à l'ensemble des membres de la communauté universitaire. Madame la Directrice Générale des Services transmettra également le présent arrêté à Madame la Rectrice, Chancelière des universités.

Fait à Caen, le 11 mars 2022

Le Président de l'Université,

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du
Conseil d'administration

Sandy CAMPART

Lamri ADOUI